



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Grand Est

## Appel à projet et à initiatives

**Expérimentation de la mobilisation du CPOM  
dans le cadre des actions des SPSTI  
en 2022  
en Grand Est**

***Appui aux actions de prévention et d'amélioration de la santé  
menées dans les CPOM et à des actions complémentaires et  
innovantes des SPSTI du Grand Est***

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

**31 mai 2022**

**APPEL A PROJETS**  
**Année 2022**  
**Expérimentation de la mobilisation du CPOM dans le cadre**  
**des actions des SPSTI du Grand Est :**

*Appui aux actions de prévention et amélioration de la santé menées  
dans le CPOM et à des actions complémentaires et innovantes des SPSTI  
du Grand Est*

## Table des matières

Eléments de contexte.....	3
1. Dotation de base identique pour tous les SPSTI signataires :.....	4
2. Financement d’actions complémentaires expérimentales ou innovantes par appel à projets.....	5
2.1 Réalisation d’études ou questionnaires : .....	6
2.2 Acquisition de matériels et outils : .....	6
2.3 Réalisation de documentation et supports de communication : .....	6
3. Porteurs éligibles : .....	7
4. Critères de sélection des projets.....	7
5. Communication.....	7
6. Calendrier, modalités et date limite de dépôt des demandes .....	7
Les dossiers de candidature seront constitués d’une demande de subvention renseignée sur un formulaire joint accompagnée des pièces suivantes: .....	8

## Éléments de contexte

La loi du 2 août 2021, renforçant la prévention en santé au travail, confirme le rôle central des services de prévention et de santé au travail en tant qu'acteurs de proximité des entreprises en matière de prévention. Elle prévoit également plusieurs évolutions majeures visant à enrichir l'offre de service des SPST, améliorer la qualité de l'action des services et renforcer leur rôle en matière de diffusion des messages de prévention.

La loi porte une ambition forte en matière de prévention primaire dans les entreprises et vise au décloisonnement de la santé publique et de la santé au travail. Cette loi sur la santé au travail du 2 août 2021 est construite autour de 4 parties différentes :

- La promotion d'une prévention primaire opérationnelle au plus proche des réalités du travail ;
- La promotion d'une qualité de vie au travail et l'amélioration des conditions de travail en articulation avec la santé au travail et notamment un meilleur accompagnement de certains publics vulnérables et lutter contre la désinsertion professionnelle ;
- La promotion d'une offre de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) efficiente et de proximité ;
- Une gouvernance renouvelée, un financement maîtrisé.

Le 4ème plan de santé au travail pour la période 2021-2025 est le fruit d'un travail de co-construction entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et tous les organismes de prévention.

Il conforte le renversement de perspective opéré à partir du troisième Plan Santé au Travail (PST 3) en accordant la priorité à la prévention sur la réparation, dans la continuité de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 et de la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention de la santé au travail.

Il marque un infléchissement sur quatre axes en particulier :

- Une prévention renforcée des accidents du travail graves et mortels, dont il fait un objectif transversal à l'ensemble des actions de prévention de santé au travail, notamment en direction des publics les plus touchés que sont les jeunes, les travailleurs intérimaires et les travailleurs détachés.
- Une structuration renforcée de la prévention de la désinsertion professionnelle, notamment à travers l'implication accrue des Services de Prévention en Santé au Travail dans ce champ, rendue possible par la loi du 2 août 2021 qui consacre l'existence des cellules de désinsertion professionnelle.
- Un meilleur accompagnement des entreprises et de leurs salariés en matière de prévention des risques psychosociaux, dont l'importance a été particulièrement mise en avant par la crise sanitaire.
- La prise en compte de nouveaux risques, telle que les violences sexuelles ou les agissements sexistes au travail, ainsi que l'accent mis sur l'intégration du facteur santé dans les stratégies de gestion de crise des entreprises.

Le plan présenté (2021-2025) prévoit dans son axe stratégique n° 4 de consolider le pilotage et la gouvernance de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail » et dans son objectif 9 de « renforcer la place des services de prévention et de santé au travail auprès des entreprises ».

Le plan santé travail doit appuyer la mise en œuvre de cette réforme, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les partenaires sociaux, pour permettre aux entreprises et aux salariés de bénéficier d'un service efficace, homogène et répondant pleinement aux enjeux de santé au travail auxquels ils sont confrontés.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) vise essentiellement à définir les priorités d'action du projet pluriannuel du service de prévention et de santé au travail interentreprises en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) décliné en région dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST 4 ) et avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et son application régionale avec les Contrats Pluriannuels de Gestion (CPG) AT/MP signés par les CARSAT Alsace-Moselle et Nord-Est.

L'instruction DGT/DRP du 31 juillet 2019 a précisé la durée et le contenu des CPOM 2ème génération.

Elle prévoyait la prorogation ou la conclusion de contrats, pour une période transitoire jusqu'au 30 juin 2021, autour de deux actions prioritaires :

- maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle et un ou deux risques prioritaires suivants :
- TMS, risques chimiques, chutes de hauteur/plain-pied, RPS, risque routier professionnel.

La DREETS Grand Est a souhaité s'engager en proposant à tous les SPSTI du Grand Est, en lien avec les deux CARSAT (Nord Est et Alsace Moselle) de conclure des CPOM sur une période de 18 mois (de janvier 2020 à juin 2021). Il est à préciser que la majorité des CPOM des SPSTI étaient échus depuis 2018.

La signature des quatorze premiers contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) seconde génération en Grand Est pour la période 2020-2021 a eu lieu le jeudi 25 juin 2020.

Le 26 octobre 2021, à l'invitation de la DREETS Grand Est, les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), les deux CARSAT (Nord-Est et Alsace-Moselle) et l'OPPBT ont présenté un premier bilan de leur mise en œuvre. La direction générale du travail (DGT) du ministère du travail, ainsi que le vice-président du groupe permanent du comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) participaient à cette journée d'échanges.

Afin de prolonger et d'étendre les actions déjà initiées à l'ensemble des SPSTI du Grand Est une expérimentation de la mobilisation du CPOM est mise en œuvre par la DREETS Grand Est

## **1. Dotation de base identique pour tous les SPSTI signataires :**

Chaque SPSTI bénéficiera d'une enveloppe financière identique à la condition de poursuivre les deux actions cibles à partir des priorités nationales à savoir :

- Action 1 : maintien dans l'emploi/prévention de la désinsertion professionnelle
- Action 2 : complétée d'une des actions suivantes :
  - prévention du risque chimique
  - prévention des TMS
  - prévention des RPS

Il s'agira également d'engager les 6 SPSTI alsaciens et mosellans qui n'ont pas pu mettre en place un CPOM du fait de la pandémie ce qui permettra de couvrir l'ensemble des SPSTI du Grand Est. Le montant sera précisé une fois l'enveloppe définie et arrêtée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

## 2. Financement d'actions complémentaires expérimentales ou innovantes par appel à projets

Ces actions expérimentales porteront sur une action supplémentaire du CPOM sans se substituer aux 2 actions obligatoires. Elles seront financées à la double condition :

- s'inscrire dans les missions du SPSTI et dans le cadre du PRST4
- intégrer systématiquement une dimension en santé au travail

Les projets devront :

- Privilégier les approches partenariales et complémentaires aux actions déjà engagées et structurés localement ou régionalement ;
- Proposer une approche collective permettant de fédérer et de mobiliser les entreprises bénéficiaires notamment les TPE ;
- favoriser le développement d'actions concrètes et innovantes, adossées à des indicateurs de résultats et à un dispositif d'évaluation pré définis.

Les actions relevant du présent appel à initiatives et à projet seront financées dans le cadre du Programme 111 intitulé EXPERIMENTATION DE LA MOBILISATION DU CPOM DANS LE CADRE DES ACTIONS DES SPSTI.

L'aide se présentera sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre la DREETS et le SPSTI. Son montant sera apprécié en fonction de l'ensemble des caractéristiques techniques et financières du projet, des autres ressources disponibles et du caractère incitatif de l'intervention de la DREETS.

Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements, le premier sous forme d'avance après notification de la décision de financement et le solde après contrôle de service fait sur présentation d'un rapport d'avancement de l'action et sur justification des dépenses éligibles. Le montant de l'avance sera défini lors de chaque conventionnement avec le porteur de projet.

**La durée maximale du projet sera de 12 mois** à compter de la signature de l'acte attribuant la subvention; l'action pourra donc se dérouler sur deux années civiles.

Toute action financée au titre du présent appel à projet devra débuter au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**La règle générale est la prise en compte des dépenses à partir de la date de dépôt du dossier recevable.**

Les actions qui pourront être financées sont celles inscrites dans le cadre du CPOM selon l'une des modalités suivantes :

## **2.1 Réalisation d'études spécifiques :**

Afin de proposer un accompagnement des SPSTI pour la réalisation et la conduite d'études spécifiques auprès des salariés suivis notamment afin de faciliter l'analyse statistique des résultats des questionnaires créés et déployés. Ces études pourront porter à titre d'exemple sur le télétravail et ses conséquences sur la santé des salariés, sur le COVID long et le retour à l'emploi.

Ces études/questionnaires pourront être développés, mutualisés et étendus à tous les SPSTI du Grand Est.

## **2.2 Participation forte des SPSTI dans les grandes enquêtes nationales (SUMER / EVREST) :**

Afin de mobiliser le plus grand nombre de médecins du travail et de leurs équipes pluridisciplinaires dans la veille en santé au travail et dans une amélioration des connaissances en vue d'une meilleure prévention primaire.

## **2.3 Acquisition de matériels et outils :**

L'achat de matériels de métrologie ou de prélèvement d'atmosphère concourant à la réduction des risques chimiques, à la prévention des risques TMS...

L'achat de matériel de démonstration pouvant être prêté aux entreprises notamment pour réaliser des tests de prévention des TMS en faveur des petites entreprises.

## **2.4 Réalisation de documentation et supports de communication :**

Afin de permettre la réalisation d'actions de sensibilisation destinées aux salariés et aux employeurs.

L'organisation d'événements en direction des entreprises afin de les informer des résultats positifs tirés des actions de prévention et mettre en évidence des bonnes pratiques.

## **2.5 Autres expérimentations :**

Sous réserve que ces actions s'inscrivent dans les missions des SPSTI et dans la cadre du PRST4 et qu'elles intègrent systématiquement une dimension en santé au travail.

Le périmètre de mise en œuvre de ces actions peut être départemental, interdépartemental ou régional. Il peut notamment être structuré au service de démarches de filières et/ou de territoires.

Il est envisageable de cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques.

### 3. Porteurs éligibles :

L'appel à projets est ouvert à tous les SPSTI du Grand Est

- les 13 SPSTI déjà signataires depuis en juin 2020 avec une reconduction des actions
- les 6 autres SPSTI non encore signataires d'un CPOM ;

### 4. Critères de sélection des projets :

Outre le respect des conditions d'éligibilité, les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- l'originalité et le caractère **innovant** de la démarche eu égard aux situations et pratiques communément constatées dans le secteur professionnel ou territoire concerné ;
- le caractère **opérationnel** des actions proposées ;
- la viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- la clarté du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...) ;
- La définition de critères et **indicateurs** d'évaluation de l'action ;
- La définition de conditions de déploiement de l'action.
- la qualité opérationnelle du **partenariat** : concertation large avec les acteurs locaux, démarche résolument ouverte, recherche des synergies avec des initiatives existantes ;
- la pertinence du projet.

### 5. Communication :

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- les documents de communication (lettre d'invitation, communiqué et dossier de presse, lettre d'information ...) et productions devront comporter le logo « DREETS Grand Est – Ministère du travail, de l'Emploi et de l'insertion »
- toute communication publique autour du projet devra systématiquement associer la DREETS Grand Est.

### 6. Calendrier, modalités et date limite de dépôt des demandes :

Lancement de l'appel à projet **mi-avril 2022**.

Les décisions interviendront le **15 juin 2022** et seront communiquées aux porteurs de projets à ce moment. Ceux-ci pourront utilement prendre contact avec le service régional du pôle politique du travail [DREETS-GE.PoleT@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-GE.PoleT@dreets.gouv.fr)

**Les dossiers de candidature seront constitués d'une demande de subvention renseignée sur un formulaire joint accompagnée des pièces suivantes:**

- un relevé d'identité bancaire de la structure,
- les statuts de la structure, le numéro de Siret,

**Ils devront être reçus au plus tard le :  
31 mai 2022**

- **par courrier** à l'adresse suivante :

DREETS Grand Est  
Pôle politique du travail  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX

- **par mail** à l'adresse suivante : [DREETS-GE.PoleT@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-GE.PoleT@dreets.gouv.fr)